



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44038

Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations de plusieurs associations concernant la situation de guerre civile au Soudan née d'un coup d'Etat qui a porté au pouvoir une junte islamiste fondamentaliste. Ce second conflit depuis l'indépendance s'est traduit par deux millions de morts civils et quatre millions et demi de personnes déplacées ou réfugiées. Le régime en place est considéré par la communauté internationale comme un soutien du terrorisme international et a ce titre sanctionné par les instances internationales. La France a voté au sein de l'Union européenne l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et l'embargo sur les armes ; elle a voté maintes fois à la commission des droits de l'homme des Nations unies la condamnation du Soudan ; elle a également voté au conseil de sécurité des Nations unies des sanctions contre le Soudan pour son action terroriste. Elle participe à l'action humanitaire. Il lui demande de lui faire connaître la nature des relations que la France entretient aujourd'hui avec ce pays, notamment sur le plan diplomatique ou militaire, et les principes fondateurs de la politique française à l'égard du Soudan.

Texte de la réponse

L'évolution de la situation au Soudan, et en particulier du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. La position de la France à cet égard s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration européenne du 21 février 1994 pose ainsi le principe d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale ; simultanément, elle a décidé de « poursuivre les contacts avec les factions du sud ». On constate que M. Gaspar Biro, représentant spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, interdit de séjour au Soudan jusque récemment, vient d'être autorisé à s'y rendre. Le rapport de la mission qu'il y a faite du 31 juillet au 8 août 1996 est attendu. La France respecte strictement la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994 qui invite les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan. De même, la France inscrit totalement son action dans le cadre des Nations Unies. Lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. La France a voté, en janvier 1996, la résolution 1044 du Conseil de sécurité, dont elle est un membre permanent, qui a enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 26 juin à Addis-Abeba contre le président Moubarak qui auraient trouvé refuge sur son territoire. Notre pays a également voté en avril la résolution 1054, par laquelle le Conseil de sécurité, agissant sous le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté les premières sanctions à l'encontre du Soudan, les autorités de Khartoum n'ayant pas apporté de réponses satisfaisantes aux demandes de la résolution précédente. Conformément à cette résolution 1054, la France a invité les autorités soudanaises à réduire les effectifs de leur ambassade à Paris et renforce sa politique déjà restrictive en matière de délivrance de visa à des personnalités officielles soudanaises. Enfin, le 16 août dernier, la France a voté la résolution 1070, qui envisage de nouvelles sanctions si le Soudan ne se conforme pas à la résolution 1044 dans un délai de trois mois. Dès l'arrivée au pouvoir à Khartoum du régime islamique, en 1989, la France a suspendu son aide au développement en faveur du Soudan. La seule aide

qu'elle dispense aujourd'hui est destinée aux populations civiles, y compris celles qui sont déplacées, notamment dans la région de Khartoum. Cette aide est accordée soit à titre bilatéral, soit par le canal des programmes de l'Union européenne (Echo) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la position de la France à l'égard du Soudan ne se distingue donc en rien de celle adoptée par l'ensemble de ses partenaires européens et occidentaux. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'être surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne européenne de solidarité avec le peuple soudanais », des allégations sont répandues sur un prétendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au régime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait emue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement français ; il se borne à appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent déjà les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires européens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44038

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5466

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6841